

Règlement de l'appel à candidature

Programme Entrepreneur.e d'intérêt général

Promotion 3

Septembre 2018



Premier ministre

Direction
interministérielle
du numérique et du
système d'information
et de communication
de l'État

etalab gouv.fr



Préambule

Le programme Entrepreneur.e d'intérêt général (EIG) est piloté par la mission Etalab au sein de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Il est financé par le fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique », lui-même mis en place dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), géré par le Secrétariat général pour l'investissement et opéré par la Caisse des dépôts et consignations.

Le programme EIG poursuit deux objectifs principaux :

- développer l'innovation ouverte dans l'Etat : améliorer la connaissance par les administrations de nouvelles ressources et accélérer la capacité d'expérimentation et de modernisation de l'État via des projets concrets et à fort impact (défis) ;
- favoriser l'engagement citoyen au sein de l'administration : ouvrir davantage l'administration aux initiatives d'intérêt général de la société civile, en les articulant avec l'action publique et construire ainsi des parcours d'excellence pour de nouveaux profils.

Tous les ans, une promotion d'entrepreneurs d'intérêt général (ou EIG), rejoignent l'administration pour une période de 10 mois afin de résoudre, par équipe de 2 ou 3 et avec une équipe projets d'agents publics, des défis de transformation numérique de l'administration. Ces défis ont été préalablement sélectionnés par un jury dans le cadre d'un appel à projet.

En 2019, une troisième promotion de 32 entrepreneurs d'intérêt général (EIG) intègrera l'administration pour résoudre 15 défis.

Le présent règlement détaille les modalités de l'appel à candidature à destination des candidats au programme (éligibilité, période, critères de sélection, engagements, etc.). Ce règlement présente également les modalités de recrutement des EIG et les engagements pris par les administrations accueillant les EIG.

L'appel à candidatures est ouvert du 13 septembre 2018 au 15 octobre 2018.

Article 1 – Objectif de l'appel à candidature

L'appel à candidature a pour objectif de sélectionner les 32 EIG qui composeront la 3^{ème} promotion du programme. Il est ouvert du 13 septembre au 15 octobre 2018 à 17h.

Il s'adresse à des personnes extérieures à l'administration qui souhaitent aider à développer des projets de transformation numérique en son sein. **Les EIG lauréats seront recrutés en équipe de 2 ou 3 pour une durée de 10 mois afin de travailler sur ces défis avec des équipes de l'administration.**

Des interactions nourries entre l'administration et l'entrepreneur sont essentielles au bon déroulement du défi.

- **Un ou plusieurs mentor(s) opérationnel(s)** (agents publics de l'administration d'accueil) s'assure(nt) quotidiennement de la bonne intégration des équipes lauréates au sein du service concerné et met(tent) à leur disposition les éléments nécessaires pour la résolution effective du défi proposé (matériel informatique et bureautique adéquat, intégration dans une équipe projet, réalisation d'échanges réguliers avec entre l'équipe EIG et l'équipe projet, etc.).
- **Par ailleurs, des points de suivi de projet sont effectués mensuellement avec un mentor stratégique**, issu de la hiérarchie de la structure porteuse du projet, notamment pour permettre aux entrepreneurs de bénéficier du portage nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Article 2 – Encadrement financier

Les entrepreneurs lauréats sont recrutés sur un contrat d'agent non titulaire de 10 mois, et rémunérés sur une base de 4 000 € net par mois.

L'administration d'accueil établit un contrat de travail avec les entrepreneurs lauréats, comprenant la rémunération susmentionnée. Lorsqu'elle est un ministère, elle conventionne ensuite avec la Caisse des dépôts et consignations, afin que cette dernière opère le versement du montant correspondant à un pourcentage de rémunération des EIG *via* un fonds de concours. Lorsqu'elle est un opérateur ou un service déconcentré, elle conventionne avec son ministère de tutelle ou son administration centrale de rattachement, qui conventionne ensuite avec la Caisse des dépôts et consignations.

En règle générale, les administrations bénéficient d'un financement du PIA à hauteur de 70% du coût total employeur du recrutement des EIG. Certaines administrations reçoivent un financement inférieur ou financent intégralement le recrutement des EIG.

Article 3 – Défis à réaliser

15 défis composent la 3^{ème} promotion du programme EIG. Ils ont été sélectionnés lors d'un appel à projet, suivi d'un jury composé de personnalités des sphères publiques et privées organisé le 4 juillet 2018.

Une fiche détaillée de chaque défi est disponible par le biais du site du programme (onglet « Participer », « Je suis un candidat ») : <https://entrepreneur-interet-general.etalab.gouv.fr/>.

Les 15 défis sur lesquels les candidats sont amenés à se positionner :

Nom du défi	Description	Administration porteuse
ACOSS Plateforme	Simplifier les démarches des cotisants et construire de nouveaux services à l'aide des données du réseau Urssaf.	ACOSS (Ministère des solidarités et de la santé et Ministère de l'Action et des comptes publics)
Adler	Lutter contre les comportements financiers illicites en construisant des réseaux de connaissance.	Ministère de l'Action et des comptes publics
CartoBIO	Soutenir la filière biologique en cartographiant les parcelles cultivées en agriculture biologique sur le territoire.	Agence BIO (Ministère de la Transition écologique et solidaire)
CibNAV	Aider les agents en charge de la sécurité maritime à contrôler des navires professionnels en développant un outil de ciblage (CibNAV).	Direction des affaires maritimes (Ministère de la Transition écologique et solidaire)
DataJust	Guider les victimes de préjudices corporels en construisant un référentiel neutre et fiable des indemnisations.	Ministère de la Justice
DataReg	Transformer les méthodes d'une autorité de régulation en mettant la circulation de la donnée au cœur de ses missions.	Agence de régulation des communications et des postes (ARCEP)
ExploCode	Rendre le droit du travail lisible et accessible en mobilisant l'intelligence artificielle.	Ministère du Travail
IAFlash	Fiabiliser l'envoi et la régularisation des contraventions à partir de la reconnaissance d'images.	Ministère de l'Intérieur
Karfu'R	Aider les réfugiés dans leurs démarches en créant une plateforme d'information adaptée à la diversité culturelle.	Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (Ministère de l'Intérieur)
LexImpact	Évaluer l'impact de réformes socio-fiscales en développant des interfaces de simulation utilisables par tous.	Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (Services du Premier Ministre)
Open Chronic	Améliorer la prise en charge des malades chroniques avec une nouvelle base de données de santé.	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des Solidarités et de la Santé)

Open Justice	Ouvrir la jurisprudence en développant des solutions de pseudonymisation fiables des données.	Cour de cassation (Ministère de la Justice)
Plume	Transformer les métiers des juridictions financières en développant des outils de rédaction collaborative et d'exploration de données.	Cour des comptes
PolyGraphe	Améliorer la confiance des consommateurs en détectant des faux avis sur Internet.	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Ministère de l'Économie)
EIG Link	Accompagner le développement d'un collectif numérique & intérêt général au sein de l'État (EIG Link).	Étalab (DINSIC, Services du Premier Ministre)

Article 4 – Conditions d'éligibilité

Peut participer toute personne ayant des propositions pour les défis présentés ci-avant (dans la limite de deux). La candidature est faite par une personne physique ; elle ne peut être effectuée au nom d'une personne morale.

Ne peuvent concourir les fonctionnaires ou assimilés des trois fonctions publiques en poste au moment de la décision de la sélection, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent programme.

Ne peuvent concourir les personnes qui seront en scolarité à la date de début du défi, y compris dans le cadre d'un cycle universitaire (étudiant, apprenti).

Article 5 - Dossier de candidature

Les conditions de recrutement des agents non titulaires, notamment les cas de recours, sont prévues, s'agissant des administrations de l'Etat, par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Dans le cadre de leur candidature :

- Les candidats doivent préciser le ou les défis sur lesquels ils souhaitent se positionner, dans la limite de deux ;
- Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'étude de leur candidature : description de leur parcours, leurs expériences et leur contribution au(x) défi(s) choisi(s) ;

- Les candidats pourront estimer les ressources dont ils auraient besoin pour résoudre le défi et participer au programme (matériel, moyens humains, etc.) ;
- Les candidats s'engagent à participer à la vie de la promotion.

L'ensemble de ces informations est à fournir via le formulaire suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-eig3>.

Il est également accessible par le biais de la [page d'accueil du site web du programme EIG](#).

Toute candidature utilisant un autre canal ne sera pas retenue. **Tout dossier incomplet sera écarté.**

L'administration n'est pas responsable des contributions non reçues à la suite d'une perte, une défaillance, un retard ou une interruption des connexions ou des mauvaises connexions, ou en raison de tout autre dysfonctionnement électronique.

La clôture de l'appel à candidatures aura lieu le **15 octobre 2018 à 17h**.

Article 6 – Sélection des candidats

1. Critères de sélection

La sélection des candidats se fait sur la base des critères suivants :

1. Dynamisme, vision, esprit d'initiative, attitude positive, capacité à mener à bien des projets ;
2. Capacité à comprendre le défi, à proposer des orientations stratégiques pour son développement ;
3. Sens de l'intérêt général (ex : contribution à un logiciel libre, engagement associatif, etc.) ;
4. Capacité à s'intégrer dans l'environnement d'une administration publique et interagir avec ses métiers (SI, métier, RH, direction générale, etc.) ;
5. Adéquation entre les compétences et le profil recherché : techniques (compétences en développement web...), design (design de service, design UX, design UI) datascience, etc.

2. Sélection des entrepreneurs du défi « EIG Link »

Au sein de la mission Etalab, deux entrepreneurs sont recrutés et financés sur le même dispositif contractuel que les autres EIG (CDD de 10 mois), dans le cadre du défi EIG Link.

Pour ces profils, une connaissance fine de l'administration et du programme EIG est nécessaire, pour faire le pont entre les équipes lauréates et l'administration, et assurer la pérennisation des défis.

3. Pré-sélection

Après clôture de l'appel à candidature le 15 octobre 2018, les dossiers de candidature sont soumis à une pré-sélection, réalisée par Etalab, en lien avec les mentors opérationnels des défis.

Les candidats inéligibles, les dossiers incomplets, ou les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection mentionnés ci-dessus seront écartés.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés les 6, 7 et 8 novembre 2018 par un jury. L'équipe en charge du programme est susceptible de formuler des remarques sur les dossiers de candidature qui seront communiqués aux membres du jury en vue de la sélection finale.

4. Composition et engagements du jury

Les membres du jury sont les personnes suivantes :

- Membres du jury ayant sélectionné les défis de la promotion 3¹ (en fonction de leurs disponibilités) ;
- Mentors opérationnels des défis de la promotion 3 (listés ci-dessous) :

ACOSS Plateforme	Nicolas Bizet	ACOSS
ADLER	Delphine Le	Ministère de l'Action et des comptes publics
CartoBIO	Samir Kebli	Agence Bio
CibNAV	Marie Feucher	Ministère de la Transition écologique et solidaire
DataJust	Anne-Sophie Hutin	Ministère de la Justice
DataReg	Laurent Toustou	ARCEP
ExploCode	Julien Bouquillon	Ministère du Travail
IAFlash	Daniel Ansellem	Ministère de l'Intérieur
LexImpact	Mauko Quiroga	Beta Gouv, DINSIC

¹ Voir : <https://www.etalab.gouv.fr/entrepreneur-e-dinteret-general-3eme-promotion-42-defis-deposes-par-les-administrations-un-jury-mixte-pour-les-selectionner>

Karfu'R	Simon Karleskind	DIAIR (Ministère de l'Intérieur)
Open Chronic	Stéphanie Combes	Ministère des Solidarités et de la Santé
Open Justice	Edouard Rottier	Cour de cassation
Plume	Pascal Guy	Cour des Comptes
PolyGraphe	Audrey Istace	DGCCRF
EIG Link	Mathilde Bras	Etalab, DINSIC

Les membres du jury :

- ne sont pas rémunérés ;
- s'engagent à respecter les principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que l'égalité de traitement dans l'évaluation des défis ;
- s'engagent à ne pas divulguer, communiquer et promouvoir les documents et autres informations présentés lors de ces sélections ;
- émettent un avis final représentatif de l'ensemble des points de vue exprimés par les membres du jury.

En aucun cas les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur divulgation officielle.

5. Sélection et décision finales

Les membres du jury procèdent à l'audition des candidats pré-sélectionnés et apprécient leur candidature en fonction des critères mentionnés ci-dessus (article 6.1). Les membres du jury procèdent au classement des candidats auditionnés (une liste par défi et par profil).

Suite à l'audition des candidats, le jury peut proposer à un candidat auditionné un défi pour lequel il n'aurait pas déposé sa candidature.

Si, suite aux auditions, le jury estime qu'aucun candidat auditionné ne remplit les critères nécessaires pour être sélectionné pour un ou plusieurs profils au sein d'un défi EIG, les mentors porteurs du défi proposent des solutions pour assurer la viabilité du défi. **Le jury se réserve le droit de retirer ce défi de la promotion si aucune solution satisfaisante n'est trouvée.**

La liste finale des candidats sélectionnés est présentée et validée par le comité de pilotage du fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ».

Les résultats définitifs sont annoncés avant le 15 décembre 2018.

Article 7 – Démarrage des défis

Sauf exception, l'intégration des EIG lauréats est prévue courant janvier 2019 (en fonction des contraintes des entrepreneurs et/ou des administrations). L'administration porteuse du défi s'engage à réaliser toutes les procédures nécessaires au recrutement et à l'accueil des EIG.

Article 8 – Engagements des candidats

Les candidats au programme s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du jury ou de l'équipe en charge du programme.

Les candidats s'engagent à :

- **S'intégrer dans l'administration et respecter les valeurs du service public (secret professionnel, réserve, neutralité, non cumul d'activité, voir le paragraphe « Rappels »).** Les EIG doivent se conformer aux procédures administratives et toute contribution créatrice doit s'inscrire dans un objectif d'intérêt général. Sauf exception, les EIG s'engagent également à mettre à disposition le fruit de leurs travaux sous licence libre, pour que tous puissent y contribuer et en bénéficier.
- **Diffuser la culture du programme EIG.** Les EIG s'engagent à partager leur expérience au sein de l'administration et à échanger avec leur environnement de travail. Ils participent également aux opérations de promotion et de communication du programme.
- **Garantir l'esprit d'équipe,** en participant aux sessions d'accompagnement, en échangeant avec la promotion EIG et en notifiant l'équipe en charge du programme de toute remarque concernant l'élaboration du défi et l'intégration dans l'administration d'accueil.

Rappels

Durant ces 10 mois, les lauréats, en tant qu'agents publics, ne peuvent cumuler leur activité avec une autre activité professionnelle que dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. Ils sont soumis au secret professionnel et au devoir de réserve, ainsi qu'à une obligation de neutralité.

La violation par le lauréat recruté de ses obligations (contractuelles ou quasi statutaires) peut entraîner la rupture de son contrat par l'autorité qui l'a recruté pour motif disciplinaire, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Les candidats retenus pour le défi présenté par le Ministère de l'Action et des Comptes publics feront l'objet d'une enquête de sécurité en vue d'une habilitation au niveau Confidentiel Défense. En cas de décision négative d'habilitation émise par l'autorité compétente, il pourra être décidé de mettre fin à leur contrat au sein du service.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les candidats disposent d'un droit d'accès de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données sur demande écrite adressée à entrepreneur-interet-general@data.gouv.fr avec en objet « *exercice du droit de rectification et modification des données dans le cadre du programme Entrepreneur.e d'Intérêt Général* » ou à la Mission Etalab, 20 avenue de Ségur, TSA 30719, 75334 Paris Cedex 07.

Article 9 – Engagements de l'administration

Conformément [au cahier des charges de l'appel](#) à projets, en participant au programme EIG, les administrations dont les défis ont été sélectionnés doivent respecter plusieurs engagements, dont :

- **La transparence et l'ouverture des données**, le partage des ressources créées par les EIG (données, codes sources, méthodes, etc.) et la mutualisation afin de faire bénéficier au maximum d'autres administrations des développements réalisés ;
- **La dynamique de transformation de l'administration**, en garantissant la mobilité et l'autonomie des EIG ainsi que l'investissement des agents membres de l'équipe projet (métiers et DSI) ;
- **Une présence dans la durée, en participant aux sessions d'accompagnement**, aux réunions par défi avec l'équipe de coordination à Etalab, aux rendez-vous avec la direction des administrations centrales, aux événements de promotion du programme et en valorisant les outils de communication mis à disposition par le programme ;
- **La pérennisation des réalisations**, en intégrant dès le début du défi une stratégie de passation avec un ou plusieurs agents publics après le départ des EIG.

En participant à ce programme, les administrations lauréates et les candidats s'engagent à respecter le présent règlement.